

Création du Raamwerk Open Disclosure (Cadre divulgation ouverte) de la Vlaams Patiëntenplatform (Plateforme des patients flamande)

Doc	a168023
Date de publication	20/11/2021
Origine	CN
Thèmes	Hôpitaux

Soutien du Raamwerk Open Disclosure de la Vlaams Patiëntenplatform

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a participé à la création du Raamwerk Open Disclosure (Cadre divulgation ouverte) de la Vlaams Patiëntenplatform (Plateforme des patients flamande).^[1] Il fixe les règles pour le déroulement d'une communication ouverte entre l'institution de santé, le prestataire de soins et les patients après un incident lié à la sécurité d'un patient.

Le Raamwerk Open Disclosure contient dix principes de communication qui forment un processus de divulgation ouverte efficace et complet : introduction du processus de communication, reconnaissance de l'incident lié à la sécurité des patients, excuses et expression de regrets, communication véridique et claire, attentes des patients et planification ultérieure, soutien professionnel, amélioration de la sécurité des patients, ajustements du système, confidentialité et tenue des dossiers, et continuité des soins.

Le Raamwerk Open Disclosure s'inscrit dans le cadre de l'article 9 du Code de déontologie médicale, qui stipule que le médecin doit agir de manière adéquate et transparente en cas d'incident.

D'un point de vue déontologique, instaurer une communication ouverte est un aspect important et essentiel de la qualité de la prestation de soins de santé et de la sécurité du patient.

Le médecin se doit de communiquer concernant l'incident avec le patient et ses proches de manière objective, transparente, professionnelle et avec l'empathie nécessaire.

Un dialogue ouvert et une discussion ultérieure sur les circonstances et les conséquences de l'incident au sein de l'équipe médicale impliquée sont recommandés. L'assistance du médecin-chef peut être demandée à cet effet.

D'un point de vue déontologique, il est conseillé de mettre en place au sein de l'hôpital une « équipe qualité » qui est compétente en la matière et qui est également attentive à une politique de *second victim* pour le médecin impliqué dans l'incident.

Au sein de l'hôpital, des plaintes sont fréquemment déposées auprès du service de médiation à la suite d'un incident. Le médiateur assume une position indépendante par rapport à l'hôpital et peut prendre le rôle d'intermédiaire au cours du processus de communication.

Tous les incidents significatifs dont le patient est victime sont inscrits dans le dossier patient de manière objective, en ce compris les examens et traitements qui en découlent.

[1] [Rapport-open-disclosure_30042021.pdf \(vlaamspatientenplatform.be\)](#)